

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 013-660/08/BC

**■ Desserte sanitaire des Trois Lucs secteur Grand Valla - Commune de Marseille
12ème arrondissement - Approbation du marché
DEASRVS 08/1580/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 048/08/BC en date du 8 février 2008, le lancement d'un appel d'offres relatif à la desserte sanitaire des Trois Lucs secteur Grand Valla, commune de Marseille 12^{ème} arrondissement a été approuvé par le Bureau de la Communauté.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'appel public à la concurrence n° 2008/049 du 21/05/08.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2008 a retenu l'offre de la société ETPM pour un montant de 876 305,00 euros HT, soit 1 048 060,78 euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix unitaires.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés publics ;
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n° DPEA 048/08/BC en date du 8 février 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché relatif à la desserte sanitaire des Trois Lucs secteur Grand Valla, commune de Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la desserte sanitaire des Trois Lucs secteur Grand Valla - Commune de Marseille 12^{ème} arrondissement, attribué à la société ETPM pour un montant de 876 305,00 euros HT, soit 1 048 060,78 euros TTC, dont les pièces constitutives sont annexées.

Le marché est un marché simple à prix unitaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Fonction : ASS – Nature 231520 – Sous-politique F110 – Opération Marseille 2008/00071.

Le Vice-Président Délégué à
L'eau et à l'assainissement

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI